

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AOUT 2025 à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 12.08.2025

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, Maire

Membres présents : Mmes REFFET Martine, DALLA-COSTA Josette, NOYEL Marie-Geneviève, MAURICE Michèle, Mr GOYET Adrien, CUGNET Romain

Membres en exercice : 9 ; Membres présents : 7 ; Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2025,
- 2 - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT
- 3 - RECRUTEMENT MAITRE D'ŒUVRE POUR ENFOUISSEMENT RESEAUX
- 4 - Questions diverses

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2025 à 20 h00

1 - Procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2025

Approbation à l'unanimité.

2 - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT

En raison du surcroît d'activité au niveau de l'école maternelle du RPI La Chapelle/ Les Chavannes-en-Maurienne, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, au grade d'adjoint d'animation, pour l'assistance de l'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles, pour la période du 01/09/2025 au 05/07/2026, à raison de 12 heures hebdomadaires pendant la période scolaire, soit 11 heures 18 annualisées, afin d'exercer les missions suivantes, en collaboration avec l'ATSEM :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Veiller à la sécurité et l'hygiène des enfants,
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants
- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents ou substituts parentaux
- Surveiller lors des récréations
- Accompagner lors des sorties scolaires
- Gérer les stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie
- Assurer les remplacements au niveau de l'accompagnement du transport scolaire.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'enfance et petite enfance et avoir de solides connaissances de la fonction public territoriale.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, au grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions décrites ci-dessus :

- Décide de créer, un emploi non permanent d'adjoint animation relevant de la catégorie C, à raison de **11 heures 18 hebdomadaires annualisées pendant la période scolaire du 01/09/2025 au 05/07/2026** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la base de l'article L332-23-1°, **pour une durée de 10 mois et 4 jours du 01/09/2025 au 05/07/2025 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut : 368 indice majoré : 367 du grade de recrutement.**

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 AOUT 2025 à 20 h00

3 - RECRUTEMENT MAITRE D'ŒUVRE POUR ENFOUISSEMENT RESEAUX

Afin de supprimer une ligne électrique installée provisoirement pour alimenter une habitation, hameau de Tigny (rue des murates), le Conseil Municipal décide de recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre pour revoir l'installation électrique ainsi que les réseaux d'eau potable et de téléphone.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions présentées, décide à l'unanimité de retenir le devis du cabinet Mesur'Alpes selon un montant de 5944.80 € TTC.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 2 Octobre 2025.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 6 Octobre 2025.

La Chapelle, le 25 Août 2025

Le secrétaire de séance,
REFFET Martine,



Le Maire,
COSTEL Charles


